

La ventilation des demandeurs, présentée ci-dessous, ne donne pas d'indications claires sur les utilisateurs ultimes, et cette information doit être déduite des renseignements contenus dans les demandes. La ventilation est la suivante :

médias	105
établissements d'enseignement	6
entreprises (demandeurs professionnels inclus)	117
organismes (députés inclus)	107
grand public	102

Les coûts indiqués à l'annexe A sont une estimation des salaires et des frais de fonctionnement du Bureau.

## **Plaintes**

Des 97 plaintes reçues pendant l'année par les deux commissaires au sujet du Ministère, 71 ont été présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Parmi ces plaintes formulées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, 24 portaient sur les retards (même chiffre l'an dernier). Après enquête, on a jugé que 45 plaintes étaient fondées et 16 sans fondement, tandis qu'il y a eu quatre désistement.

## **Affaires portées devant la Cour fédérale**

En 2000-2001, il y eu une nouvelle demande de nature judiciaire présentée en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## **Instrument de délégation**

Le lecteur trouvera à la fin du rapport, à l'annexe B, la liste des cadres, par poste, auxquels le ministre a délégué les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi*.